

Le 29 avril 2021.

AUX PARENTS ET ELEVES DE L'ECOLE SECONDAIRE

CONCERNE : SANCTION DES ETUDES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Chers parents,
Chers, chères élèves,

L'assemblée générale des professeurs a décidé de modifier le Règlement des études pour la fin de cette année scolaire en tenant compte :

- de l'évolution toujours incertaine de la situation sanitaire
- des circonstances pédagogiques extra-ordinaires d'une grande partie de l'année scolaire
- de l'impact émotionnel des mesures sanitaires sur bon nombre d'élèves
- d'une volonté de privilégier la poursuite des apprentissages
- des recommandations des autorités concernant les points ci-dessus

La fin de l'année scolaire se déroulera donc de la façon suivante :

7ème, 8ème et 9ème :

La certification se déroulera comme prévu dans le Règlement des études.

Les élèves de 8ème présenteront les épreuves externes certificatives aux dates prévues. Une communication spécifique à ce sujet sera diffusée ultérieurement.

10ème et 11ème :

Les examens de juin sont annulés.

Les élèves seront donc évalués uniquement sur base des travaux de l'année.

12ème :

Outre les épreuves certificatives externes (français et histoire), les élèves présenteront une session partielle d'examens (options principales, néerlandais). Ces examens propres à l'école porteront sur les notions essentielles devant être acquises à ce stade et compteront pour 1/6ème de la note totale.

Les autres examens sont annulés. Pour les cours où il n'y aura pas d'examen, les élèves seront évalués uniquement sur base des travaux de l'année.

Pour tous les niveaux :

Les conseils de classe de fin d'année délibéreront en se concentrant sur les perspectives les plus favorables pour les élèves en termes de poursuite du parcours scolaire.

Les décisions certificatives (octroi du CE1D ou du CESS, admission dans l'année supérieure) seront prises à la fin du mois de juin. Il n'y aura pas de session d'examens de passage, à aucun niveau d'études.

Le temps habituellement utilisé pour les examens de passage sera consacré à un moment d'accompagnement pour soutenir en début d'année scolaire les élèves en difficulté (voir bulletin 4 de l'année 2020-2021, qui sera remis fin juin). Une note spécifique à ce sujet sera diffusée ultérieurement.

Le conseil de classe pourra prendre une des décisions suivantes :

Attestation A (octroi du certificat propre à l'année en cours, admission dans l'année supérieure). Cette décision pourra s'accompagner de conseils de remédiation en vue de l'année suivante.

Attestation C (refus d'octroi du certificat propre à l'année en cours, redoublement). Dans ce cas, le conseil de classe motivera sa décision et expliquera pourquoi il n'a pas été possible d'octroyer le certificat ou d'admettre l'élève dans l'année supérieure.

Dans certaines années (9ème, 10ème), le conseil de classe pourra aussi attribuer une attestation B (admission dans l'année supérieure mais orientation restrictive par le conseil de classe vers un autre choix d'options ou une autre filière d'enseignement, la restriction pouvant être levée moyennant le redoublement de l'année). Dans ce cas également, la décision du conseil de classe sera motivée.

La procédure de recours reste inchangée. Les échéances en la matière vous seront communiquées ultérieurement.

Tout en regrettant de devoir une nouvelle fois modifier ce qui avait été décidé précédemment, nous espérons que ces mesures permettront à chacun.e de terminer l'année scolaire de la façon la plus sereine possible.

Pour l'équipe pédagogique,

Marc Charlier
Directeur